

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 30 JUIN 2011

Monsieur le Président donne lecture du procès verbal du conseil de communauté en date du 19 mai 2011. Le procès-verbal n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président propose d'inscrire une question supplémentaire à l'ordre du jour « Bâtiments d'accueil – Avenant marché de travaux », le conseil de communauté l'accepte à l'unanimité.

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Patrick LUSSEAU.

□ Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation de fonction du conseil de communauté

✓ Administration générale

- La signature d'une convention de mise à disposition du service communication de la Commune de Spay selon les dispositions principales suivantes :

✓ Objet : Mise à disposition du service communication de la Commune de Spay à la Communauté de communes du Val de Sarthe.

✓ Missions confiées : Elaboration d'outils de communication et de documents de promotion (bulletin communautaire, plaquettes des services, affiches, cartons invitation...), organisation des vœux et de diverses inaugurations ou manifestations (forum, visites), réalisation des communiqués de presse, réalisation d'une photothèque, valorisation des rapports d'activités.

✓ Service mis à disposition : Service communication de la Commune de Spay composé d'un agent de catégorie C, grade d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe. Temps de travail 50 %.

✓ Modalités financières de la mise à disposition :

Remboursement à la Commune de Spay des dépenses suivantes :

- Les charges de personnel et frais assimilés (rémunération, charges sociales, frais de déplacement) à hauteur de 50 % (estimation de 15 400 € annuel).

- Les charges en matériel divers et frais assimilés (moyens informatiques, appareil photo,...) : 540,21 €.

- La signature de l'avenant N°3 à la convention de mise à disposition d'une partie du local technique des Sablons appartenant à la Commune de La Suze sur Sarthe selon les dispositions principales suivantes : Local : Ajout d'une surface supplémentaire correspondant à l'emprise d'une remorque de canoës / Durée : Le présent avenant est conclu pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2011. Les autres clauses du contrat restent inchangées.

✓ Culture / Tourisme

- La passation d'un contrat avec l'entreprise MUSIC CENTER (Le Mans) pour l'acquisition de divers matériels de musique aux conditions principales suivantes : Acquisition : percussion, claviers, accessoires divers, matériels électroniques, système de sonorisation modulable / Montant : 5 896,10 € TTC.

- La signature de l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition des locaux de l'Ecole de musique par la Commune de La Suze sur Sarthe aux conditions principales suivantes : Modification du descriptif des locaux : Mise à disposition supplémentaire de la salle Franck Esposito située au-dessus de la piscine municipale de la Commune de La Suze sur Sarthe tous les mardis soirs afin d'y dispenser les cours de chorale de 20h30 à 22h pendant les périodes scolaires / Durée : Le présent avenant entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2011. Les autres clauses de la convention restent inchangées.

- La passation d'un contrat avec l'entreprise LUMEN L'ENSEIGNE (44 Le Loroux Bottereau) pour la fabrication et la pose de la signalétique interne à l'île de MoulinSart, aux conditions principales suivantes : Fabrication et pose des éléments suivants : Un totem principal à l'entrée du site, six mâts signalisant les six offres du site (moulin, centre d'art, cabaret estival, guinguette, espace nautique, pêche), une enseigne drapeau situant le point d'accueil / Montant : 13 867,62 € TTC.

- Vu le retard pris dans l'exécution du chantier « Transfert d'un bâtiment démontable sur le site de MoulinSart à Fillé sur Sarthe », vu l'impossibilité de réaliser l'engazonnement des abords du bâtiment à cette saison et vu la nécessité de rendre propre les abords de guinguette pour une exploitation des lieux dans des conditions acceptables, la passation d'un avenant au marché de

l'entreprise SACER ATLANTIQUE (Allonnes) concernant le lot n°5 VRD – Espaces verts des travaux de « Transfert d'un bâtiment démontable sur le site de MoulinSart à Fillé sur Sarthe ». Objet de l'avenant : Pose de copeaux bois / Montant du marché initial : 17 502 € HT / Montant de l'avenant : 2 552 € HT / Nouveau montant du marché: 20 054 € HT.

- La passation d'un avenant de prolongation de la location précaire pour le stockage de la structure couverte démontable de la guinguette du 1^{er} au 31 mai 2011, en raison d'un retard pris dans l'exécution des travaux du remontage du bâtiment. Les autres conditions de la convention précaire restent inchangées.

- La passation d'un marché avec l'entreprise l'Orangerie Ephémère pour le remontage du bâtiment démontable « l'Orangerie » sur le site de l'île MoulinSart à Fillé sur Sarthe aux conditions principales suivantes : Montant : 20 727,88 € TTC / Prestations : Frais de montage 3 jours (si 2 jours suffisant, réfaction de 4 425,20 € TTC sur l'offre), fixation du bâtiment dans la chape de béton par des chevilles mécaniques, transport du bâtiment depuis son lieu de stockage, retouches peinture sur le bâtiment, remplacement de vitrage (forfait 4 vitres compris – non inclus vitres supplémentaires jusqu'à 4 – 89 € HT unité), réfection du plancher.

- A titre exceptionnel, la mise à disposition d'un logement de la résidence d'artiste du site de l'île MoulinSart de Fillé sur Sarthe à la Société Orangerie Ephémère pour héberger le personnel chargé du remontage du bâtiment démontable « l'Orangerie », aux conditions principales suivantes : Durée : du 30 mai au 1^{er} juin 2011 / Tarif : à titre gratuit.

- A titre exceptionnel, la mise à disposition d'un logement de la résidence d'artiste du site de l'île MoulinSart de Fillé sur Sarthe à Monsieur François Cardot stagiaire à la Communauté de communes, aux conditions principales suivantes : Durée : du 6 au 26 juin 2011 / Tarif : à titre gratuit.

- A titre exceptionnel, la mise à disposition d'un logement de la résidence d'artiste (résidence basse) du site de l'île MoulinSart de Fillé sur Sarthe à l'association Moulin Vivant dans le cadre de l'organisation de l'évènement son et lumière, aux conditions principales suivantes : Durée : du 11 au 17 juillet 2011 / Tarif : à titre gratuit.

- Afin de stationner les autocars fréquentant le site de l'île de MoulinSart, la signature d'un bail précaire avec Mr Guibrinet de Fillé sur Sarthe, aux conditions principales suivantes : Objet : stationnement des autobus du site de l'île MoulinSart / Localisation du terrain : lieu-dit « Montalaume » à Fillé sur Sarthe / Durée : du 1^{er} avril 2011 au 30 mars 2012 / Condition de stationnement des autobus : présenter un bon de stationnement remis par le preneur (la Communauté de communes) / Forfait de location : 71 € TTC par autocar stationné. Les forfaits sont payables mensuellement au 15 du mois sur présentation d'une facture détaillant le nombre d'autocars stationnés et les jours concernés.

- A titre exceptionnel, la mise à disposition d'un logement de la résidence d'artiste du site de l'île MoulinSart de Fillé sur Sarthe à l'association La Flambée de l'Epau, aux conditions principales suivantes : Durée : du 18 au 19 juin 2011 / Tarif : à titre gratuit.

- La passation d'un avenant au marché de l'entreprise Chanoine (Saint Pavace) concernant le lot n° 3 Menuiserie bois du marché de « Transfert d'un bâtiment démontable sur le site de MoulinSart à Fillé sur Sarthe ». Objet de l'avenant : Fourniture et pose d'un patelage bois. Montant du marché initial : 12 481,55 € HT / Montant de l'avenant : 88,33 € HT / Nouveau montant du marché : 13 379,88 € HT.

✓ Environnement

- Recrutement pour besoins occasionnels d'un agent sur le grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe afin de pourvoir au remplacement d'un agent du service environnement sur des missions administratives et comptables. Les conditions de ce recrutement sont les suivantes : Missions principales : Accueil du public / Secrétariat et comptabilité / Durée : du 01 au 30 juin 2011 / Temps de travail : 14 heures hebdomadaires, les mercredis et vendredis / Rémunération : 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe.

- L'acquisition de 10 conteneurs de tri sélectif rénovés, type Eco-bois, appartenant à la Communauté de communes Maine 301 aux conditions principales suivantes : Montant : 7 000 € TTC / Conteneurs : 1 emballage de 4 m³, 5 emballage de 5 m³, 3 papier carton de 4 m³, 1 verre de 4 m³.

- La signature d'une convention de mise à disposition d'un service de gerbage de déchets verts à la déchetterie avec la Commune de Roëzé sur Sarthe selon les dispositions principales suivantes : Durée : deux ans renouvelable une fois un an / Coût : 32 € TTC / Heure / Besoin : 1 à 3 heures par semaine.

- La signature d'une convention avec l'association Emmaüs Sarthe pour l'enlèvement de la part ré-employable des encombrants de la déchetterie. Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes : Durée : trois ans, possibilité de résiliation sous réserve d'un préavis de trois mois / Obligation de l'association : Procéder à l'enlèvement gratuit (chargement et transfert) de la part ré-employable des encombrants collectés à la déchetterie. Transmettre trimestriellement les quantités récupérées sur le site de la déchetterie / Obligation de la Communauté de communes : Mettre à disposition un local dédié au stockage des déchets réutilisables. Organiser une campagne de communication et d'information destinée à sensibiliser le public et à l'informer sur les modalités pratiques de tri des encombrants / Obligation des usagers de la déchetterie : Cession gratuite des objets. Les personnes présentant les objets ré-employables en quantité importante seront invitées à déposer leurs objets directement auprès d'Emmaüs ou à les contacter afin que l'association procède à l'enlèvement des objets directement chez elles.

✓ Social

- Recrutement pour besoins occasionnels, et dans l'attente du recrutement du personnel qualifié, d'un agent sur le grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe afin de pourvoir temporairement à la vacance de poste d'une Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} classe du service petite enfance (multi accueil). Les conditions de ce recrutement sont les suivantes : Missions principales : Accueillir des enfants de 3 mois à 4 ans, accueillir les parents, prendre en charge l'enfant individuellement et en groupe, collaborer à la distribution des soins quotidiens, mener des activités d'éveil, entretenir le lieu de vie et le matériel, assurer ponctuellement des tâches administratives / Durée : du 1^{er} juin au 29 juillet 2011 / Temps de travail : 17 H 50 hebdomadaires / Rémunération : 1^{er} échelon du grade.

- Autorisation de Monsieur le Président à solliciter une subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe et de la Mutualité Sociale Agricole de la Sarthe sur les dépenses suivantes : Multi-accueil : Mobilier et matériel (aménagement de la salle de motricité, banque d'accueil, électro ménager et matériel éducatif,..) / Relais Assistantes Maternelles : Aménagement d'un 5^{ème} pôle fixe sur la Commune de Chemiré le Gaudin avec fourniture d'un abri bois pour le stockage du matériel. Le montant des investissements est évalué à 16 524,05 € HT.

- Autorisation de Monsieur le Président à solliciter une subvention au titre de Leader auprès du Pays Vallée de la Sarthe sur les dépenses suivantes : Multi-accueil : Mobilier et matériel (aménagement salle de motricité, mobilier et équipement pédagogique, électro ménager et matériel éducatif,..) / Relais Assistantes Maternelles : Aménagement d'un 5^{ème} pôle fixe sur la Commune de Chemiré le Gaudin avec fourniture d'un abri bois pour le stockage du matériel. Le montant des investissements total est évalué à 14 971,05 € HT. Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Dépenses éligibles	Montant HT	Recettes (subvention)	Montant HT
Local rangement RAM	2 182,00 €	CAF(30%) du budget sollicité	4 491,32 €
Electroménager multi accueil	584,45 €	Région	
Mobilier, équipement pédagogique	9 768,52 €	MSA (4%) du budget sollicité	600,00 €
Matériel motricité	1 196,94 €	Autre public	
Jeux et jouets	929,51 €	Leader (55%)	8 234,08 €
Matériel audio	165,88 €	Autofinancement CdC	1 645,65 €
Livres/CD	143,81 €		
TOTAL	14 971,05 €	TOTAL	14 971,05 €

□ Préambule

Monsieur le Président de la Flambée de l'Epau, Monsieur Heuzard, présente au conseil de communauté le bilan d'exploitation 2010/2011 de la guinguette et les perspectives pour les années 2011,2012,... :

Monsieur Heuzard rappelle les difficultés rencontrées lors du démarrage de l'activité en 2010 : des relations difficiles avec le voisinage et les commerçants de bouche, des travaux et des aménagements non terminés et un délai très court pour lancer l'activité.

Il fait part qu'à la fin de la première année d'exploitation, les constats suivants ont été dressés : très faible flux de personnes en semaine, bonne fréquentation le dimanche après-midi, satisfaction du public pour les prestations artistiques du dimanche après-midi, démarrage insuffisant du cabaret du samedi soir et des dimanches après-midi dansants. Il estime donc que MoulinSart est un site de promenade digestive le dimanche après-midi.

Il donne au conseil le montant des pertes financières (hors subvention de la Communauté de communes de 25 000 €) constatées sur l'année d'exploitation : 66 971 € dont 15 641 € concernent les spectacles, 8 110 € la restauration et 43 220 € des frais généraux (équipements divers 14 196 €, frais de publicité 11 531 € ...).

Monsieur Heuzard dit que par conséquent, le challenge pour l'association est de contribuer à faire de l'île MoulinSart un site où l'on vient passer un bon moment avec une offre cabaret le samedi soir et danse / animation gratuites le dimanche. Selon lui il faut intensifier l'accueil des groupes la semaine (public seniors), en partenariat avec le Spaycific'Zoo par exemple, et développer les événements entreprises. Il termine en indiquant que l'île doit être positionnée comme le lieu des rendez-vous institutionnels et associatifs de la Communauté de communes. C'est pourquoi, il sollicite le soutien des élus afin de faire de l'île MoulinSart un lieu d'accueil pour un maximum de citoyens du territoire car ce sont les citoyens qui le financent.

Monsieur Garnier dit que c'est courageux de la part de l'association de reprendre le flambeau après les pertes financières évoquées et se demande comment l'association compte redresser la situation.

Monsieur Heuzard explique que l'association a d'abord la volonté de se développer et que depuis 38 ans, elle finance toute nouvelle activité par une partie des bénéfices tirés des activités bénéficiaires de la Flambée de l'Epau. L'association cible un équilibre de l'activité nouvelle sur 6 années, espérant un bénéfice de plus de 60 000 € au bout de ces années et ce tout en honorant le versement de la redevance due à la Communauté de communes.

Monsieur le Président remercie Monsieur Heuzard pour sa présentation très claire.

OBJET : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.) – Avis du conseil de communauté
--

Vu la loi sur la réforme des collectivités territoriales en date du 16 décembre 2010,

Vu les propositions du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I) soumises pour avis par Monsieur le Préfet le 29 avril 2011,

Le bureau vous propose de répondre aux propositions du SDCI comme suit :

✓ Vu la proposition du SDCI concernant la modification du périmètre de notre territoire, avis favorable à l'entrée de la Commune de Mézeray dans la Communauté de communes du Val de Sarthe.

✓ Vu la proposition du SDCI de conforter les Communautés de communes périphériques de l'agglomération mancelle de taille importante, avis favorable à l'accueil de toute autre Commune jouxtant la Communauté de communes du Val de Sarthe et située dans la zone d'attractivité du bassin de vie de La Suze sur Sarthe. En effet, le conseil de communauté pense que les atouts et l'attractivité de notre territoire communautaire permettent d'élargir celui-ci notamment grâce à :

- Une population jeune en forte hausse

- Un maillage routier important et des axes Nord/Sud structurants
 - Autoroute A11 avec échangeur ZI Sud (Etival)
 - Route départementale RD309 (Etival, Louplande, Chemiré, Fercé, Noyen)
 - Route départementale RD23 (Voivres, La Suze, St Jean du Bois, Malicorne)
 - Route départementale RD 323 (Spay, Guécelard, Parigné le Polin)
 - Déviation Sud/Ouest RD 326 (Etival, Voivres, Spay)
 - Ligne ferroviaire Le Mans/Angers/Nantes (Voivres, La Suze, Noyen)
 - La rivière Sarthe (Spay, Fillé, Roëzé, La Suze, Fercé, Noyen, Malicorne)
- Un bassin d'emploi secondaire important
 - 400 entreprises, industrie automobile, industrie agroalimentaire, PME, PMI
 - 4 000 emplois sur le bassin (La Suze, Roëzé, Voivres, Spay)
 - Un pôle commercial secondaire, 400 emplois (La Suze)
 - Une zone de chalandise qui s'étend au-delà du territoire (Guécelard, Cérans-Foulletourte, Mézeray, Malicorne, Noyen)
- Un pôle secondaire articulé autour d'une ville moyenne
 - L'agglomération Roëzé / La Suze compte plus de 7 000 habitants
 - Situé à mi-chemin entre Le Mans et Sablé/La Flèche (croissant fertile de Sarthe)
 - Une agglomération disposant de larges services à la population
 - Une offre de services publics rayonnant au-delà du territoire (Poste, Trésor Public, services sociaux du département, services communautaires). Les habitants des Communes de Mézeray, Malicorne et Noyen sollicitent les services communautaires : déchetterie, Espace emploi, RAM, Multi accueil, Ecole de musique.
- Une offre touristique structurée autour de la rivière et de la nature
 - Domaine du Houssay, Spaycific'zoo à Spay, île MoulinSart à Fillé, Terrains de camping de Roëzé, La Suze, le Lutin suzerain et le port à la Suze, les Mésangères à Mézeray, l'espace faïence à Malicorne
- Un cadre de vie rural et un environnement préservés
 - Une agriculture bien structurée sur le plateau (Louplande, Chemiré, Fercé, Souigné) et également diversifiée avec le développement d'une agriculture de proximité
 - De vastes espaces boisés (Parigné le Pôlin, St Jean du Bois)
 - Un habitat peu dense, une majorité d'accédants à la propriété
- Une ressource fiscale principalement issue des entreprises
- Une Communauté de Communes bien structurée
 - Des compétences de plein exercice transférées par les Communes
 - Des services bien structurés et performants (Economie, Emploi, Tourisme, Culture, Environnement, Voirie, Petite enfance, Jeunesse, Habitat/aménagement de l'espace)
 - Une capacité à encadrer et animer un territoire plus large

✓ Vu les négociations en cours depuis plus d'un an entre la Commune de Guécelard et la Communauté de communes du Val de Sarthe, et vu le vote du conseil municipal de la Commune de Guécelard en date du 29 juin 2011 sollicitant son entrée dans la Communauté de communes du Val de Sarthe, avis favorable à l'accueil de la Commune de Guécelard.

Monsieur le Président précise que les Communes et les intercommunalités ont jusqu'au 03 août prochain pour délibérer sur le schéma.

Madame Gouet concernant l'exposé sur les atouts du territoire indique qu'il est important de mentionner une agriculture diversifiée et de proximité.

Monsieur Franco fait part au conseil que plusieurs élus communautaires étaient présents lors d'une réunion publique organisée par la Commune de Guécelard le 14 juin dernier (environ 150 participants) au cours de laquelle Monsieur le

Président a présenté la Communauté de communes et fait part de l'importance de créer une Communauté à taille humaine avec des services à la population. Il pense que Le Mans Métropole, également présent à cette réunion, a apeuré les élus de Guécélard, étant donné qu'un seul représentant de la Commune siégerait au conseil communautaire.

Monsieur Bergues ajoute que 63 % des foyers de Guécélard consultés, soit 283 votants sur 2 700 étaient favorables à une intégration dans la Communauté de communes du Val de Sarthe.

Par ailleurs, Monsieur le Président informe le conseil que les élus de la Communauté de communes du Pays Malicornais ont voté la dissolution de celle-ci. Il indique qu'il présentera la Communauté de communes du Val de Sarthe le 4 juillet prochain à la Commune de Mézeray.

Monsieur Touet s'interroge sur la déchetterie intercommunale située sur la Commune de Guécélard.

Monsieur le Président répond que ce n'est pas un problème, car 50 % des usagers viennent du territoire de la Communauté de communes du Val de Sarthe et que la Communauté de communes Orée Bercé Belinois, propriétaire de la déchetterie, choisira de la conserver ou de la céder à la Commune de Guécélard.

Monsieur Leroux précise que de toute façon, une convention de mise à disposition sera établie.

Monsieur Garnier suggère de remplacer « l'agglomération Roëzé / La Suze » par zone urbaine Roëzé / La Suze et n'approuve pas le terme « moyenne » pour qualifier la Commune de La Suze, étant donné son dynamisme.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable à :

- ✓ l'entrée de la Commune de Mézeray dans la Communauté de communes du Val de Sarthe.
- ✓ l'accueil de toute autre Commune jouxtant la Communauté de communes du Val de Sarthe et située dans la zone d'attractivité du bassin de vie de La Suze sur Sarthe.
- ✓ l'accueil de la Commune Guécélard dans le Communauté de communes du Val de Sarthe.

OBJET : Election des délégués de la Commune de Saint Jean du Bois au sein des commissions voirie et habitat/aménagement de l'espace
--

Suite à l'élection de Monsieur Jean Mrozowski en tant que Vice-président chargé des commissions Habitat /Aménagement de l'espace et cadre de vie, le conseil municipal de la Commune de Saint Jean du Bois sollicite les modifications suivantes dans la désignation des commissions communautaires :

- ✓ Commission Habitat : Remplacement de Monsieur Rémi Barré par Monsieur Jean Mrozowski
- ✓ Commission Aménagement de l'espace et cadre de vie : Remplacement de Monsieur Rémi Barré par Monsieur Jean Mrozowski
- ✓ Commission Voirie : Remplacement de Monsieur Jean Mrozowsky par Monsieur Rémi Barré.

L'élection des membres des commissions est réalisée au scrutin secret et à la majorité absolue. Le vote peut être effectué à main levée si l'assemblée délibérante le décide à l'unanimité.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public. Monsieur le Président fait procéder au vote des délégués, par scrutin public.

✓ Commission Habitat : Monsieur Jean Mrozowski ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été proclamé membre de la commission Habitat.

✓ Commission Aménagement de l'espace et cadre de vie : Monsieur Jean Mrozowski ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été proclamé membre de la commission l'Aménagement de l'Espace et cadre de vie.

✓ Commission Voirie : Monsieur Rémi Barré ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été proclamé membre de la commission voirie.

OBJET : Bâtiment d'accueil - Emprunt

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité :

✓ Décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un prêt de 531 000 €, destiné à financer les dépenses nouvelles en matière de construction de bâtiment d'accueil pour les entreprises pour un montant 606 922 € HT et ce aux conditions suivantes:

Montant : 531 000 €

Taux fixe : 4,40 %

Durée : 15 ans

Périodicité : Trimestrielle

Amortissement : constant du capital

Frais de dossier : néant

✓ Prend l'engagement, au nom de la Communauté de Communes, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

✓ Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le conseil de communauté, confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Philippe Girardot en qualité de Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Monsieur Lamy informe le conseil de l'augmentation des taux d'emprunt d'environ 0,30 % à compter du 1^{er} juillet 2011.

OBJET : Poste de chargée de mission culture / tourisme - Demande de titularisation

Par courrier en date du 27 avril dernier, La chargée de mission tourisme/culture/sports/enseignement au sein de la Communauté de communes depuis le 1^{er} avril 2010 sollicite sa nomination sur le grade d'Attaché Territorial suite à sa réussite au concours.

Cet agent non titulaire de la fonction publique territoriale est en contrat de droit public d'une durée de 3 ans renouvelable pour une période de 3 ans.

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 20 décembre 2003 créant un poste de chargé de mission tourisme et vu la délibération du conseil de communauté en date du 29 septembre 2005 ajoutant à ce poste les missions des compétences culture, sports et enseignement,

Vu la façon de servir de cet agent,

Vu la pérennité et le développement des missions liées à ce poste,

Sur proposition de Monsieur le Président et du bureau, il vous est proposé de mettre fin au poste de chargé de mission tourisme/culture/sports/enseignement pourvu par un agent non titulaire de la fonction publique territoriale à compter du 31 décembre 2011

et d'ouvrir un poste d'Attaché Territorial occupant les mêmes missions que le poste de chargé de mission à compter du 1^{er} janvier 2012.

Monsieur Guéhéry fait part au conseil que la Communauté a recruté une bonne professionnelle, efficace et il mentionne pour mémoire qu'il y a un an, le contexte d'arrivée de cet agent était très délicat en raison des relations conflictuelles avec les entreprises et l'architecte chargés des travaux de construction de la guinguette. Il dit que cet agent se sent bien au sein de la Communauté de communes.

Monsieur Bergues ajoute que l'agent s'investit à tout moment dans ses missions et fait preuve d'un grand sérieux dans la bonne humeur.

Monsieur Gabay s'interroge sur le profil de poste car il se demande si une coopération serait possible pour valoriser les campings du territoire et cite en exemple celui de Spay qui accueille environ 30 000 personnes par an.

Monsieur Guéhéry répond que ce n'est pas une compétence communautaire et précise que la promotion des campings est la mission de l'ADTVS.

Monsieur Gabay estime cette promotion insuffisante.

Monsieur le Président mentionne que l'ADTVS réalise actuellement une étude stratégique sur l'offre touristique du territoire dont l'une des orientations devrait être le regroupement des offices de tourisme avec une promotion commune des produits touristiques du territoire.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la création d'un poste d'Attaché Territorial chargé des services tourisme et culture à compter du 1^{er} janvier 2012 et la suppression du poste pourvu par un chargé de mission à compter du 31 décembre 2011.

Les principales caractéristiques de ce poste seront les suivantes :

✓ Missions : Elaboration, conduite et animation de projets / Direction et coordination des activités et des services tourisme et culture / Gestion de l'espace touristique et culturel de MoulinS'Art / Montage et suivi juridique, technique et financier des dossiers / Réalisation des actions de promotion et de communication / Développement des partenariats et collaborations avec les instances du tourisme et de la culture / Animation avec les Vice-présidents des commissions tourisme et culture

✓ Temps de travail : Temps complet 39 heures hebdomadaires avec 22 jours RTT annuels

✓ Rémunération : Maintien de salaire sur la base de l'indice brut 705 indice majoré 585 en référence au grade d'Attaché Territorial.

Monsieur le Président est autorisé à signer tout document relatif à cette titularisation.

<p style="text-align: center;">OBJET : Syndicat des gens du voyage - Approbation du rapport d'activités 2010</p>

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le syndicat mixte pour le stationnement des gens du voyage a adressé son rapport d'activités 2010 à la Communauté de communes afin qu'il soit présenté et adopté lors d'une séance publique du conseil communautaire.

Monsieur le Président présente les principaux éléments du rapport d'activités 2010 du syndicat mixte. Il présente également les principales données du compte administratif 2010.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport d'activités 2010 du syndicat pour le stationnement des gens du voyage.

Monsieur le Président fait part au conseil que désormais, les Maires ont le pouvoir de police de faire évacuer les gens du voyage installés sur des aires sauvages en prenant un arrêté.

Monsieur Lamy s'interroge sur ce pouvoir au regard des événements récents sur la Commune d'Yvré Lévêque au lendemain des 24 H automobile.

Monsieur le Président précise qu'en Sarthe lors des 24 H il y a absence d'air de grand passage pour les gens du voyage (terrain situé dans l'enceinte des 24 H et utilisé par l'Automobile Club de l'Ouest) donc chaque année à cette période les gens du voyage s'installent ailleurs. Il reconnaît que le pouvoir de police du Maire est parfois très théorique.

OBJET : Ecole de musique - Projet 2012 de concert de musique de l'Est : Tarif

Monsieur le Vice-président chargé de la culture propose, au titre de l'année 2012, de valider le projet suivant :

- ✓ Objet : Fédérer diverses disciplines proposées à l'école de musique : orchestre à l'école, intervention en milieu scolaire, élèves école (groupes et individus)
- ✓ Organisation :
 - 2 journées de travail collectif avec des musiciens professionnels du groupe « Blaga Ruze » : entre 50 à 60 élèves (école de musique ou extérieurs). Les classes instrumentales concernées par le projet sont accordéon, flute traversière, percussion, trombone, trompette, saxophone, clarinette et violon
 - 1 concert le 12 mai 2012 à la salle polyvalente de La Suze : 1^{ère} partie école de musique / 2^{ème} partie groupe « Blaga Ruze »
 - Eventuellement 1 représentation dans le cadre de l'école du cirque du Mans et un partenariat envisageable avec l'harmonie de Spay (en cours).
- ✓ Budget :

Objet	Montant
Deux journées de travail collectif + un concert	2 000 €
Location de micro	200 €
Repas de 8 musiciens x 2	200 €
Communication	100 €
Frais Sacem	300 €
Total	2 800 €

- ✓ Proposition d'un tarif pour la participation aux deux journées de travail collectif concernant des élèves extérieurs à l'école de musique : 50 €.

Le conseil de communauté après avoir délibéré à l'unanimité, valide le projet exposé ci-dessus et fixe pour les élèves extérieurs à l'école de musique un tarif de 50 € de participation aux deux journées de travail collectif.

OBJET : Ecole de Musique - Renouvellement du contrat du responsable

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2010, le conseil de communauté a renouvelé le contrat du responsable pédagogique de l'école de musique également intervenant en milieu scolaire jusqu'au 31 août 2011 (agent non titulaire).

Monsieur le Vice-président chargé de la culture propose le renouvellement du contrat du responsable de l'école de musique (Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique) dans les principales conditions suivantes :

- ✓ Temps de travail : Temps complet
- ✓ Rémunération : 6^{ème} échelon du grade d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique

✓ Durée : du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renouveler le contrat d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique (A.S.E.A) spécialité Musique, du responsable de l'école de musique, aux conditions principales mentionnées ci-dessus. Monsieur le Président est autorisé à signer tout document relatif à ce contrat.

OBJET : Budget guinguette – Décision modificative n°2

Afin de prendre en compte diverses modifications sur les travaux de l'orangerie éphémère (changement d'entreprise pour le remontage de l'orangerie, révision du parquet,...), ainsi que notamment les écritures comptables liées à l'obligation de reversement de la TVA au délégataire de la délégation de service public de la guinguette, il vous est proposé une décision modificative sur le budget guinguette, comme suit :

Dépenses de fonctionnement	BP / DM 1 2011	DM n°2
Ch. 011 – Charges à caractère général		
Article 611 – Contrats prestations services entreprises	17 300 €	+ 7 007 €
Article 6132 – Locations immobilières	600 €	+ 240 €
Article 61522 – Bâtiments	2 400 €	+ 393 €
Article 6231 – Annonces et insertions	4 000 €	- 3 200 €
Ch.023 OS– Virement section d'investissement		
Article 023 – Virement section d'investissement	107 449 €	- 7 690 €
Recettes de fonctionnement	BP / DM 1 2011	DM n°2
Ch.75 – Autres produits de gestion courante		
Article 752 – Revenus des immeubles	6 000 €	- 3 250 €
Dépenses d'investissement	BP / DM 1 2011	DM n°2
Ch.020 – Dépenses imprévues		
Article 020 – Dépenses imprévues	3 000 €	+ 22 546 €
Ch.041 OI – Opérations patrimoniales		
Article 2762 – Créances sur transfert déduction TVA	0 €	+ 218 126 €
Ch.10 – Dotations, fonds divers et réserves		
Article 10222 – FCTVA	0 €	+ 168 239 €
Ch. 23 Immobilisations en cours		
Article 2313 – Constructions	216 137 €	- 640 €
Recettes d'investissement	BP / DM 1 2011	DM n°2
Ch.021 OS – Virement de la section fonctionnement		
Article 021 – Virement section fonctionnement	107 449 €	- 7 690 €
Ch.041 OI – Opérations patrimoniales		
Article 2031 – Frais d'études	0 €	+ 31 116 €
Article 2033 – Frais d'insertion	0 €	+ 2 682 €
Article 2151 – Réseaux de voirie	0 €	+ 135 €
Article 2152 – Installations de voirie	0 €	+ 128 €
Article 21534 – Réseaux d'électrification	0 €	+ 240 €
Article 21538 – Autres réseaux	0 €	+ 63 €
Article 21568 – Autres matériel et outillage incendie	0 €	+ 119 €
Article 2158 – Autres installations, matériel,...	0 €	+ 41 €
Article 2184 – Mobilier	0 €	+ 11 273 €
Article 2188 – Autres immobilisations corporelles	0 €	+ 1 063 €
Article 2313 – Constructions	0 €	+ 171 266 €
Ch.10 – Dotations, fonds divers et réserves		
Article – 10222 FCTVA	38 400 €	- 20 291 €
Ch. 27 – Autres immobilisations financières		

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°2 du budget guinguette mentionnée ci-dessus.

Monsieur le Président précise que le délégataire devra rembourser la TVA à la Communauté de communes au plus tard au bout de six années, durée de la DSP.

OBJET : Bâtiments d'accueil – Signature d'un crédit-bail immobilier avec l'entreprise Solairepratique.com

Monsieur le Vice-président chargé de l'économie et de l'emploi expose que par courrier en date du 8 octobre 2010, la SARL Solairepratique.com, actuelle locataire de la pépinière d'entreprise a sollicité la réservation d'un bâtiment d'accueil de 296 m² sur la ZA du Val de l'Aune pour poursuivre son activité. Ce bâtiment est situé sur une parcelle d'environ 1 799 m² (bornage en cours) à prendre dans la parcelle cadastrée G n° 2060.

Cette entreprise vient de créer un emploi, et envisage, si son développement se confirme, de créer un 2^{ème} emploi.

Vu l'arrêté d'attribution de la Dotation de Développement Rural dont a bénéficié la Communauté de communes pour cette opération imposant de ne pas vendre le bâtiment d'accueil avant la 5^{ème} année,

Vu le contexte économique local, et notamment la suppression de plus de 300 emplois industriels en 2010 sur notre territoire,

Vu l'avis de France Domaine en date du 25 novembre 2010 estimant la valeur locative du bâtiment à 35 € HT/m²/an,

Vu le coût de revient du bâtiment à 223 000 € HT,

Il vous est proposé de conclure avec cette société un contrat de crédit-bail immobilier aux conditions principales suivantes :

- ✓ Durée : 15 ans, à compter du 1^{er} septembre ou du 1^{er} octobre 2011 (en fonction de la date d'achèvement des travaux).
- ✓ Montant du loyer : 1 656 € HT par mois (180 mensualités).
- ✓ A l'expiration du bail, la Communauté de communes promet de vendre l'ensemble immobilier désigné ci-dessus à la SARL Solairepratique.com au prix de 1 euro (valeur résiduelle).
- ✓ L'entreprise ne pourra lever l'option d'achat qu'à partir de la 5^{ème} année.
- ✓ La SARL Solairepratique.com aura à sa charge, pendant la durée du crédit-bail, les impôts (y compris taxes foncières) et autres contributions, les abonnements et les consommations d'eau, d'électricité, de gaz et plus généralement tous les frais habituellement à la charge des locataires. Elle devra également souscrire les polices d'assurance contre les risques locatifs et en justifier annuellement à la Communauté de communes.
- ✓ Elle prendra également en charge les frais de rédaction de crédit-bail immobilier, à établir par l'étude notariale d'Allonnes (Malbois, Poupas, Olivry).

Monsieur Garnier n'est pas favorable à cette opération pour plusieurs raisons : la Communauté de communes « fait trop de cadeaux » à cette entreprise ; celle-ci bénéficiant d'un assistant à maîtrise d'ouvrage gracieuse en la personne du chargé de mission économie communautaire ; le crédit-bail est intéressant pour l'entreprise mais pas pour la Communauté de communes qui perdrait environ 7 000 € au terme du contrat du crédit-bail. Il pense que l'opération immobilière devrait être équilibrée voire générer un excédent pour la Communauté de communes et se demande pourquoi telle entreprise en bénéficierait et pas une autre.

Monsieur le Président répond que l'opération est blanche pour la Communauté de communes et que la différence entre le coût de l'opération et le montant du crédit bail provient des aides perçues sur ce projet (subvention DDR).

Monsieur Lamy rappelle que la Communauté de communes a pour mission d'aider les entreprises à s'installer sur son territoire, de développer l'activité économique et ajoute que certaines Communautés de communes ont toujours un bâtiment blanc d'avance.

Monsieur le Président dit que d'un point de vue éthique, il est totalement opposé à la position de Monsieur Garnier il estime au contraire que la Communauté est là pour développer le tissu économique local et l'emploi et non pour agir comme un promoteur immobilier.

Monsieur Garnier rappelle le cadeau financier de 7 000 € offert à cette entreprise.

Monsieur Godefroy dit que le service social d'une Commune aide des habitants et que donc, la commission économie a pour rôle d'aider les entreprises. Il demande de cesser les « pinailleries » et trouve cela indécent.

Monsieur Nicolle fait part au conseil que des éléments financiers n'ont pas été vus en commission économie et pense que cette opération n'est pas équilibrée. Il demande à disposer du détail des éléments financiers.

Monsieur Garnier se dit gêné par cette faveur accordée à une entreprise.

Monsieur Godefroy cite en exemple la Commune de Sablé sur Sarthe où il y a 11 500 emplois pour 12 000 habitants.

Madame Français aurait voulu avoir en commission économie les éléments financiers du Service des Domaines et du crédit-bail.

Monsieur Lamy répond que les chiffres sont affinés au fur et à mesure de l'avancement du dossier. Et qu'il s'engage à communiquer les coûts à la fin de l'opération.

Monsieur le Président propose de communiquer les éléments de calcul au conseil.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 37 voix pour et 1 abstention, autorise Monsieur le Président à signer le crédit-bail immobilier à intervenir avec l'entreprise Solairepratique.com de Roëzé sur Sarthe, ainsi que tout document relatif à ce contrat.

Monsieur Godefroy se dit extrêmement déçu de voir l'économie telle que décrite ce soir et rappelle que celle-ci est un vecteur essentiel, qu'il faut raisonner en grande masse équilibrée et ne pas faire « d'épicerie ».

Monsieur Garnier répond que si la Communauté de communes souhaite réaliser des actions favorables aux entreprises cette volonté doit être affichée et dans ce cas, il faut prévoir une ligne budgétaire en début d'année.

Données chiffrées sur le prix de revient et le montant du loyer sous forme de crédit-bail immobilier d'un bâtiment de 296,45 m² :

- ✓ Prix de revient net (subventions déduites) : 223 263,19 € (études, constructions et terrain) + 74 760 € (intérêts emprunt) soit un montant total de 298 023,19 €
- ✓ Montant des loyers : 298 080 €, loyer de 1 656 € pr mois pendant 15 ans.

OBJET : Bâtiments accueil – Ventes de bâtiments aux entreprises JV Habitat et A2 Toiture

Monsieur le Vice-président chargé de l'économie et de l'emploi rappelle que par délibération en date 31 mars 2011, le conseil de communauté autorisait Monsieur Le Président à signer les compromis de vente avec les entreprises JV Habitat (Décors et

fenêtres) et A2 Toiture concernant les bâtiments d'accueil en cours de construction sur la ZA du Val de l'Aune (tranche ferme). Ces compromis étaient nécessaires afin que les acheteurs puissent créer chacun une SCI et débloquer les fonds auprès de leur banque.

Pour rappel, les modalités des compromis étaient les suivantes :

✓ SARL A2 toiture : Surface utile de 296 m² sur une parcelle de 1 028 m² environ (bornage en cours) à prendre dans les parcelles cadastrées G n°2061 et 2063.

Vu l'avis de France Domaine en date du 25/11/2010, le prix est de 185 000 € HT frais d'actes en sus.

✓ SARL JV Habitat : Surface utile de 484 m² sur une parcelle d'environ 3011 m², (bornage en cours) à prendre dans la parcelle G n°2061.

Vu l'avis de France Domaine en date du 25/11/2010, le prix de vente est fixé à 316 000 € HT, frais d'actes en sus.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge de l'économie et de l'emploi à signer les actes de vente à intervenir avec les entreprises JV Habitat et A2 Toiture (ou avec toute personne physique ou morale pouvant se substituer à elles) dès l'achèvement des travaux, dans les mêmes conditions que celles énoncées pour les compromis de vente (prévision fin des travaux fin juillet/début août 2011). Les actes à intervenir seront établis par l'étude notariale d'Allonnes (Poupas, Malbois, Olivry).

Monsieur le Président souhaite revenir sur l'écart de prix des deux bâtiments d'accueil de 296 m², l'un est de 185 000 € HT et l'autre de 223 000 € HT, ceci pour expliquer que la Communauté de communes répercute à la fois le coût de l'emprunt et toutes charges relatives à chaque bâtiment (travaux supplémentaires,...) aux entreprises.

<p style="text-align: center;">OBJET : Emploi - Mission locale de l'agglomération mancelle – Désignation d'un délégué communautaire</p>
--

Suite au dernier conseil d'administration de la Mission Locale de l'agglomération mancelle, celui-ci a décidé de proposer à l'occasion du renouvellement de la convention constitutive de ce Groupement d'Intérêt Public (GIP), de modifier la composition du conseil d'administration pour prendre en compte l'arrivée des nouvelles collectivités et/ ou groupements territoriaux.

Ainsi, six sièges supplémentaires sont prévus : trois pour les représentants de l'ex-PAIO de Coulaines et trois pour les représentants de l'ex-PAIO Rives de Sarthe. Le principe est que chaque Communauté de communes ou Commune adhérente puisse être représentée (ex-PAIO Rives de Sarthe : Bocage Cénomans, Val de Sarthe, Commune d'Allonnes) au sein de la Mission Locale. Il est demandé à la Communauté de communes du Val de Sarthe de désigner son représentant.

Le bureau propose la candidature de Monsieur Régis Lamy Vice-président en charge de l'économie et de l'emploi. Pour information Monsieur Lamy, en cas d'indisponibilité, pourra être remplacé par Monsieur Tellier.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public. Monsieur le Président fait procéder au vote du délégué, par scrutin public.

Monsieur Régis Lamy ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été proclamé délégué à la Mission locale de l'agglomération mancelle.

OBJET : Assainissement non collectif - Majoration de la pénalité financière en cas d'interdiction d'accès aux agents du service assainissement

La Communauté de communes a la compétence du diagnostic obligatoire des installations existantes d'assainissement non collectif.

Le code de la santé public prévoit que les agents du service d'assainissement aient accès aux propriétés pour procéder à la mission de contrôle. En cas de refus d'accès du propriétaire, celui-ci est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée. Cette somme peut être majorée par la Communauté de communes, dans une proportion fixée par l'assemblée délibérante, dans la limite de 100 % (l'article L. 1331-11 du code de la santé public).

La commission environnement propose, en cas de refus d'accès aux agents du service assainissement, de majorer la redevance du diagnostic de 100 % (à titre indicatif amende de 184 € en 2011).

Monsieur le Président fait part de la satisfaction des usagers sur le service rendu notamment de part les conseils fournis et ne regrette pas que le conseil de communauté ait opté pour un service en régie.

Le conseil de communauté après avoir délibéré à l'unanimité instaure, conformément aux dispositions de l'article L. 1331-11 du code de la santé public, une majoration de 100 % de la redevance de contrôle d'assainissement non collectif en cas de refus du propriétaire de donner l'accès aux agents du service d'assainissement pour procéder à la mission de contrôle. Cette majoration est applicable à compter du 1^{er} juillet 2011.

OBJET : Déchets ménagers - Accès au quai déchets verts de la Communauté de communes du Bocage Cénomans à Saint Georges du Bois pour les Etivalois

La Communauté de communes du Bocage Cénomans met à disposition de ces usagers un quai de déchets verts dans chacune de ses Communes membres dont celle de Saint Georges du Bois. Malgré l'interdiction d'accès à ce quai, certains Etivalois y déposent leurs déchets verts vu sa proximité (1 km d'Etival contre 13 km pour aller à la déchetterie de Roëzé).

Dans un souci d'amélioration du service pour les usagers d'Etival, de limitation des déplacements et vu la convention d'accès à la déchetterie de Guécélard pour les habitants des Communes de Spay, Fillé et Parigné, les commissions environnement des Communauté de communes du Bocage Cénomans et du Val de Sarthe proposent de laisser l'accès aux Etivalois sur le quai de déchets verts implanté sur la Commune de St Georges du Bois, selon les modalités principales suivantes :

- ✓ Installation d'une deuxième benne à la charge de la Communauté de communes du Val de Sarthe. Cette benne serait vidée sur la plateforme de déchets verts située à Roëzé sur Sarthe. Le quai (non gardienné) est ouvert tous les jours sauf le dimanche.
- ✓ Estimation des quantités annuelles : Fréquentation des Etivalois 50 % des foyers / Tonnage = 177 / Rotations = 40.
- ✓ Estimation des coûts : Location et rotations de la benne : 4 670 € TTC par an / Plateforme de déchets verts (gerbage des déchets verts, broyage et évacuation du broyat) : 2 390 € TTC par an soit au total = 7 060 € TTC /an (soit 3,40 € / Etivalois).
- Rappel : Coût d'élimination des déchets verts sur la plateforme intercommunale du Val de Sarthe : 1,17 € / hab / Coût d'élimination des déchets verts à Guécélard : 3,50 € / hab.
- ✓ Durée : un an, renouvelable en fonction de la qualité des déchets déposés.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable à l'accès des habitants de la Commune d'Etival lès le Mans à la benne des déchets verts gérée par la Communauté de communes du Bocage Cénomans sur la Commune de Saint Georges du Bois.

Monsieur Franco remercie le conseil pour les Etivalois qui en avaient fait la demande depuis 2008 et les membres de la commission environnement qui ont négocié pour diminuer les coûts de ce service.

Logement social - Fillé sur Sarthe - Création d'un groupement de commandes avec la Commune de Fillé sur Sarthe pour les travaux de viabilisation des terrains

Monsieur le Vice-président chargé de l'Habitat propose la création d'un groupement de commandes entre la Commune de Fillé sur Sarthe et la Communauté de communes en vue de la passation d'un marché de travaux.

Ce marché concerne la viabilisation du terrain destiné à l'implantation de 9 logements locatifs sociaux sis « Les jardins de la pêcheurie » pour la Communauté de communes (estimation APS 180 000 € hors concessionnaires : terrassements, voiries, assainissement, autres réseaux, espaces verts et clôtures) et la réalisation du parking de la mairie pour la Commune de Fillé sur Sarthe (estimation APS : 29 000 €).

Chaque maître d'ouvrage contractualisera à hauteur de l'objet et de la masse de travaux qui le concernent. Une convention interviendra entre les deux parties pour définir les modalités de la mise en place et du fonctionnement de ce groupement. Le mandataire du groupement de commande sera la Communauté. Les frais : publicité, avis d'attributions, reprographie, ... seront partagés au prorata des travaux.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

✓ Valide la création d'un groupement de commandes entre la Commune de Fillé sur Sarthe et la Communauté de communes pour la viabilisation des terrains mentionnés ci-dessus.

✓ Autorise Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes à intervenir, aux conditions principales énoncées ci-dessus ainsi que tout document relatif à la constitution du groupement de commandes.

OBJET : Logement social – Les Coutardières Voivres lès le Mans - Signature d'une convention de partenariat avec Sarthe Habitat

La Communauté de communes a pour projet d'acquérir un terrain viabilisé d'environ 2 800 m² sur la Commune de Voivres lès le Mans afin d'y accueillir 12 logements locatifs sociaux (6 T3, 5 T4, 1 T5). Ce terrain est inclus dans un projet de lotissement plus vaste porté par la Sté Francelot (a priori lotisseur en cours de changement) sis « Les Coutardières ».

L'échéancier prévisionnel du programme serait le suivant : Cession de terrain à la Communauté de communes au 1^{er} semestre 2012, travaux de viabilisation du terrain au 2^{ème} semestre 2012, début des travaux de construction des logements au 1^{er} semestre 2013, livraison des logements mi-2013.

Le coût prévisionnel de l'opération d'achat de terrain viabilisé est fixé à : 36 000 € (terrain) + 210 000 € (travaux viabilisation).

Afin de mettre en œuvre ce projet, il vous est proposé de retenir le bailleur social Sarthe Habitat et de signer avec lui une convention de partenariat dont les principales dispositions sont les suivantes :

✓ La Communauté : Vend pour le prix symbolique de 15 €, le terrain d'assise des logements à Sarthe Habitat ; Borne et réalise le plan topographique du terrain ;

Viabilise le terrain (voirie, réseaux, espaces verts,...) ; Garantit à hauteur de 20 % les emprunts de Sarthe Habitat,
✓ Sarthe Habitat : Réalise les logements et en assure le financement ; Attribue les logements.

Par ailleurs, la Commune de Voivres lès le Mans devra exonérer Sarthe Habitat de la TLE ainsi que de la taxe de raccordement aux égouts ou toute autre taxe ou participation liée au permis de construire.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

✓ Décide de retenir le bailleur social Sarthe Habitat
✓ Autorise Monsieur le Président à signer avec Sarthe Habitat une convention de partenariat dont les principales dispositions sont exposées ci-dessus.

<p style="text-align: center;">OBJET : Modifications des statuts de la Communauté de communes – Compétence Actions Sociales : création de la compétence enfance et modification de la compétence jeunesse</p>
--

Monsieur le Vice-président chargé des affaires sociales expose la modification des statuts de la Communauté de communes comme suit :

Conformément au schéma de développement intercommunal 2009/2014 validant le développement des structures d'accueil enfance /jeunesse,

Vu la réflexion conduite par la commission sociale pour créer un A.L.S.H. au mois d'août accessible à l'ensemble des enfants dès leur scolarisation en maternelle à 10 ans du territoire à compter de 2012,

Vu les modalités de mise en œuvre proposées pour la création d'un ALSH au mois d'août : 2 semaines d'accueil fin août, 3 pôles sur le territoire, transport possible sur les différents sites, capacité d'accueil de 30 à 40 enfants/ site, inscriptions à la semaine, accueil en dehors des lieux de vie scolaires dans la mesure du possible, application de quotients familiaux harmonisés,

Vu l'absence d'accueil de proximité des jeunes (11-17 ans) sur la Commune d'Étival lès le Mans,

La commission sociale propose de modifier la compétence actions sociales comme suit :

Article 2 : Compétences / Compétences facultatives

- 6. Actions Sociales

6.1. Développer une politique intercommunale en faveur de la jeunesse (11-17 ans) par :

☞ la coordination jeunesse, sur l'ensemble du territoire communautaire, avec les différents acteurs associatifs et communaux.

☞ la gestion et l'organisation d'un **Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)** intercommunal, pendant les vacances scolaires, qui prend en compte :

. les opérations tickets sports et culture (ou toute autre opération s'y substituant). **Cet ALSH** est mobile sur le territoire (organisation de transports) et il est élaboré en collaboration avec le tissu associatif intercommunal.

. la gestion et l'organisation des camps.

☞ la gestion et l'organisation de l'accueil de proximité des jeunes pour les Communes suivantes : Chemiré le Gaudin, Fercé sur Sarthe, Fillé sur Sarthe, **Étival lès le Mans**, Parigné le Pôlin, Saint Jean du Bois et Souigné Flacé. L'accueil de proximité correspond à l'ensemble des activités liées à l'animation du Point Jeunes (un lieu communal identifié) encadré par un professionnel de la jeunesse.

☞ la réflexion sur la mise en place d'une prévention spécialisée sur le territoire en partenariat avec le Conseil général.

6.2. Pas de modification.

6.3. Pas de modification.

6.4. Pas de modification.

6.5 Développer une politique intercommunale en faveur de l'enfance (dès la scolarisation en maternelle de l'enfant et jusqu'à 10 ans) :

☞ la gestion et l'organisation d'un accueil collectif de mineurs intercommunal qui prend en compte : Un accueil de loisirs sans hébergement au mois d'août à compter de 2012.

Monsieur Le Quéau indique au conseil l'ouverture de l'ALSH sur Parigné le Pôlin en août ce qui impliquera un transfert de charges à la Communauté de communes.

Monsieur Godefroy évoque le problème des tarifs et des écarts de tarifs pratiqués entre les différents ALSH du territoire. Il mentionne un accueil de 30 places en août à la Suze, donc il estime que la capacité d'accueil proposé dans le projet communautaire devra être ajustée. Enfin il précise que beaucoup de parents souhaitent un accueil à la journée pour les enfants.

Monsieur Tellier dit que la proposition communautaire est une première approche et que des ajustements seront opérés.

Madame Cerisier s'interroge sur l'accueil d'enfants handicapés jusqu'à 13 ans et ce par dérogation.

Monsieur Tellier répète que des modifications sont possibles.

Monsieur Gabay dit que pour lui le projet pédagogique est le moteur de l'ALSH, et que la mutualisation des moyens humains par exemple, permettra une diminution des coûts. Il mentionne que l'ajustement des tarifs ne pose pas de problème car les activités proposées ne seront pas les mêmes.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la nouvelle rédaction de l'article 2 des statuts de la Communauté de communes mentionnée ci-dessus.

Monsieur le Président explique que suite à la décision du conseil de communauté et conformément aux dispositions du C.G.C.T., cette modification sera soumise à l'accord des conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de communes en vue de la rédaction de l'arrêté préfectoral notifiant l'évolution des statuts communautaires. Les Communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification à compter de la notification de la présente délibération.

OBJET : Bâtiments d'accueil – Avenant aux marchés de travaux

Monsieur le Vice-président chargé de l'économie et de l'emploi propose de statuer sur l'avenant en plus-value concernant le lot n°1 marché de travaux des bâtiments d'accueil suite à la demande d'ERDF de réaliser des murets à l'intérieur de chaque bâtiment afin de supporter les compteurs électriques tarif jaune (impossibilité de les fixer sur le bardage car pas suffisamment portant) :

Lot	Entreprise	Montant du marché initial HT	Montant du marché suite à l'avenant n°1	Objet de l'avenant n°2	Plus-value	Montant du marché après avenants HT
N°1	ALLEARD Maçonnerie – Gros Œuvre - Carrelage	195 000 €	198 255,08	Réalisation murets pour support tableaux de	2 662,04 €	200 917,12 €

				comptage		
--	--	--	--	----------	--	--

Montant du marché après avenant n°1 : 1 082 057,07 € HT soit 1 294 140,26 € TTC
Montant du marché après avenant n°2 : 1 084 719,11 € HT soit 1 297 324,06 € TTC

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au marché de travaux de construction des bâtiments d'accueil pour le lot n°1 signé avec l'entreprise Alléard, mentionné ci-dessus, ainsi que tout document relatif à cet avenant.

INFORMATIONS

➤ Affaires Générales

Monsieur le Président indique que le bureau de l'Association des Maires de la Sarthe adressera un courrier à Monsieur le Préfet indiquant que ce dernier souhaite le maintien des périmètres de SCOT en cohérence avec les périmètres de Pays actuels.

Monsieur Decarpes demande si un diagnostic a été réalisé par le SCOT Pays Vallée de la Sarthe et pour le SCOT du Pays Manceau.

Monsieur le Président répond que non pour le SCOT Pays Vallée de la Sarthe car le Préfet n'a pas encore pris l'arrêté approuvant le périmètre de celui-ci, concernant le SCOT du Pays Manceau des documents sont disponibles sur le site internet du Pays.

➤ Finances

Monsieur le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) informe que conformément à l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts, les Communes membres de la Communauté de communes devront se prononcer sur le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT). Ce rapport concerne les charges transférées de la compétence voirie hors agglomération au titre de l'année 2010 et de l'arrivée de la Commune de Spay au titre de l'année 2011.

Pour mémoire, le rapport de la CLECT est entériné lorsque les Communes se prononcent favorablement à la majorité qualifiée soit la 1/2 des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des conseils municipaux représentant la 1/2 de la population. Si le rapport de la CLECT est validé, la Communauté de communes peut procéder à la modification de l'attribution de compensation versée aux Communes.

A titre indicatif, si le rapport de la CLECT est validé, les tableaux ci-dessous, vous indiquent les incidences financières du transfert de charges pour les Communes :

✓ Voirie hors agglomération 2010 :

Communes	Attribution de compensation positive initiale 2009	Charges transférées Voirie hors agglomération	Attribution de compensation positive définitive 2010
Chemiré le Gaudin	2 893 €	70 504 €	0 €
Etival lès le Mans	10 799 €	30 131 €	0 €
Fercé sur Sarthe	44 608 €	16 167 €	28 441 €
Fillé sur Sarthe	36 882 €	23 459 €	13 423 €
Louplande	31 664 €	54 341 €	0 €
Roëzé sur Sarthe	322 489 €	73 863 €	248 626 €
Souigné Flacé	29 237 €	48 146 €	0 €
La Suze sur Sarthe	2 597 751 €	52 107 €	2 545 644 €
Voivres lès le Mans	49 473 €	36 065 €	13 408 €
Total Communauté	3 125 796 €	404 783 €	2 849 542 €

Communes	Attribution de compensation négative initiale 2009	Charges transférées Voirie hors agglomération	Attribution de compensation négative définitive 2010
Chemiré le Gaudin	0 €		67 611 €
Etival lès le Mans	0 €		19 332 €
Louplande	0 €		22 677 €
Parigné le Pôlin	4 164 €	30 630 €	34 794 €
Saint Jean du Bois	3 707 €	23 323 €	27 030 €
Souigné Flacé	0 €		18 909 €
Total Communauté	7 871 €	53 953 €	190 353 €

✓ Entrée de la Commune de Spay 2011

Commune	Charges transférées Entrée de la Commune de Spay	Attribution de compensation positive définitive 2011
Spay	79 261€*	2 068 528 €

* Sous réserve de vérification

Monsieur le Président de la CLECT indique que si les négociations ont été longues pour arriver à cette proposition, c'est par volonté de maintenir un consensus entre l'ensemble des Communes concernées par le transfert de la voirie hors agglomération et pour tenir compte des propositions de la commission voirie en matière de chemins revêtus.

➤ **Environnement**

Monsieur le Vice-président chargé de l'environnement fait le bilan prévisionnel du contrôle de l'assainissement non collectif sur la Commune de Fercé sur Sarthe :

✓ Généralement, un bon accueil et une bonne compréhension des usagers qui pour la plupart attendaient le contrôle et en étaient déjà informés.

✓ Résultats : 94 diagnostics réalisés, 14 diagnostics reportés (soit 13 %) / Avis favorables ou favorables sous réserves : 51,8 % / Avis défavorables non classés points noirs : 32,5 % / Avis défavorables classés points noirs (risques sanitaires et/ou environnementaux forts) : 15,7 %.

Par ailleurs, il précise que les diagnostics sont commencés sur la Commune de Parigné le Pôlin depuis le 6 juin et devraient se terminer le 22 août 2011. Ensuite, les diagnostics débiteront sur la Commune de Fillé sur Sarthe.

Monsieur Mrozowski s'interroge sur le rythme des diagnostics.

Monsieur Leroux répond que les diagnostics ont démarré plus tard que prévu et que donc, il y a un peu de retard.

Monsieur Lefeuvre demande si les nouvelles constructions sont concernées.

Monsieur Leroux rappelle que la Communauté de communes réalise les diagnostics pour les installations en assainissement non collectif neuves ou réhabilitées ainsi que pour les installations existantes. La demande doit être faite auprès du service SPANC avant le commencement des travaux.

➤ **Culture/Tourisme**

Monsieur le Vice-président chargé de la culture fait part des manifestations suivantes ;

- Vernissage de Manon Gignoux le 1^{er} juillet 2011 à 18 H au centre d'art.

- Festival Pic Nic Show 2011 : 23 juillet à Spay, 24 juillet à Voivres lès le Mans, 25 juillet à Fillé sur Sarthe, 26 juillet à Parigné le Pôlin, 27 juillet à Fercé sur Sarthe, 28 juillet à Roëzé sur Sarthe, 29 juillet à Etival lès le Mans et 30 juillet à Saint Jean du Bois.

Par ailleurs, il indique que Mademoiselle Christelle Martin est absente de la Communauté du 10 juin 2011 au 7 novembre 2011. Pendant son congé, elle sera remplacée par : Emilie Brault pour l'animation, la communication touristique, la coordination du site MoulinSart / Delphine Ollivier et Florence Lefeuvre pour la gestion administrative, financière et le personnel. Régis André se charge de l'Ecole de musique.

Monsieur Lefeuvre fait part que les travaux de voirie prévus à La Suze en hors agglomération sont reportés en 2012 et que ceux de Roëzé sur Sarthe sont avancés à cette année.

➤ **Informations Diverses :**

2011	Commission Permanente	Bureau	Conseil
Juin			30 Etival lès le Mans
Juillet	7		
Septembre	1	8	22 Fercé sur Sarthe
Octobre	6	20	
Novembre	17		3 Fillé sur Sarthe
Décembre		1 ^{er}	15 Louplande

L'ordre du jour étant épuisé, les membres ont signé après lecture

	Signature		Signature
Mr LEFEUVRE		Mr TELLIER	
Mr N'DAMITE		Mme COUPRY	
Mme SALINAS		Mr LE QUEAU	
Mr CORBIN		Mme PICOULEAU	
Mme COULEE		Mr BONHOMMET	
Mr FRANCO		Mr GARNIER	
Mr BERGUES		Mr LEROUX	
Mr DHUMEAUX		Mme TAUREAU	
Mr NICOLLE		Mme DESILLE	
Mr DECARPES		Mr MROSOWSKY	
Mme GOUET		Mr BOURMAULT	
Mr GUEHERY		Mr LAMY	
Mr TRIDEAU		Mr TOUET	
Mme CERISIER		Mme CHARTEREAU	

Mme FRANÇAIS		Mr HUVELINE	
Mr GODEFROY		Mr GABAY	
Mr LUSSEAU		Mr GIRARDOT	
Mr RIBEMONT		Mr JOUSSE	
Mme SEPTSAULT			
Mme HERVE			